



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

Séance régulière tenue le 4 décembre 2023 au 220 rue Principale est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal à 19h00.

Sont présents :

M. Denis Laprise,
M. Steeve Raby,
M. Eric Talbot,
Mme Madeleine Vermette
M. Styves Laprise
M. Jean-Claude Giroux

Sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présent : Monsieur Yves Bernard, directeur général/Greffier-Trésorier.

2023-12-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyé par Denis Laprise, et résolu de demander au maire d'ouvrir la séance du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Monsieur Gilles Giroux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

2023-12-02 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par, Styves Laprise, appuyé par Steeve Raby, et résolu d'adopter l'ordre du jour présenté avec ajout d'un point à l'item « Varia » le point b) Barrage de castors – Suivi Mme Lacasse.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023
4. Approbation des comptes
5. Approbation de paiements de factures
 - a) Frais de déplacement – (Jean-Claude Giroux et Gilles Giroux) – Forum Santé durable – 77,00 \$
 - b) Échelles C.E. Thibault inc. – Vérification échelle – 199,60 \$
6. Correspondance
 - a) Demande de contribution financière – Fondation du CEGEP de La Pocatière.
 - b) Dépôt - Rapport d'analyse – MI consultants – Gestion documentaire
 - c) Correspondance – Abbé Richard N'Gole – Révision location
 - d) Correspondance – M. Stephan Rodrigue – Représentant Club motoneige Panet



7. Administratif
 - a) Entente avec la Croix-Rouge – Renouvellement.
 - b) Modification – résolution 2023-07-07 – Renouvellement billet municipal
 - c) Fermeture du bureaux – Période des Fêtes
 - d) Prévision du calendrier – PTI (Plan triennal d’investissement) - adoption du Budget et du PTI 2024 – 20 décembre 2023
 - e) Dates de séances – Conseil municipal 2024
8. Travaux publics
 - a) Déneigement – points d’eau – Rue Principale Ouest/Rue Principale Est, Route Sirois Nord et Rang St-Joseph.
 - b) Demande de déneigement pour rue municipale – Section du Rang Ste-Anne Ouest – Longueur 0,8 km - Lot 5 760 921
 - c) Dépôt - Rapport d’inspection des bâtiments – valeur supérieure à 100 000 \$ - FQM
 - d) Demande de suivi – paratonnerre à l’Héritage – rappel de l’assureur
9. Incendie et sécurité
 - a) Dépôt - Rapport de Vigil Sécurité – Alarme de l’Héritage
 - b) Achat de capteurs (483,00\$) – Détecteur de gaz – Étang des eaux usées (Route de la Station).
10. Eau potable
 - a) Résolution – Entente de mise en commun – Gestion de l’eau potable et eaux usées.
11. Eaux usées
 - a) Dépôt - Rapport de mesures des boues – Étang de la Route de la Station- Action à prévoir
12. Loisirs
 - a) Programme Emploi d’été (EEC) pour Été 2023- Différence entre montant reçu et montant demandé – 130,14 \$
 - b) Programme Emploi d’été (EEC) pour Été 2024 - Suivi
 - c) Embauche d’une personne - Rémunération – Entretien patinoire – Date d’embauche – Hiver 2023-2024
 - d) Contrat de déneigement – rue des Loisirs – Inscription au devis
 - e) Supervision des périodes de patinage – Personnes habilitées
 - f) Autorisation – Feu de camp – 26 décembre 2023 – stationnement Complexe municipal
13. Parc des Appalaches
 - a) Suivi de la situation - barrage de castors - Ouverture du barrage – autorisé.
 - b) Abri-feu – Sentier Gros Rocher
14. Héritage
 - a) 5 à 7 du 24 novembre 2023 - Information
15. Résolutions diverses
 - a) Résolution – Projet FRR-volet 4-vitalisation- Soutien au projet de Notre-Dame-du-Rosaire
 - b) Résolution – Achats de pancartes de signalisation pour traverses de motoneiges Route de la Station et Rue Principale Ouest.
 - c) Résolution – Journal l’Oie Blanche – Nouveau mode de distribution
 - d) Résolution – Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour Supérieur- Pouvoir de taxation.
 - e) Résolution – Adoption politique familiale
 - f) Résolution – Nouvel inspecteur municipal - MRC
16. Varia
 - a) Décorations de Noël – Bureau municipal
 - b) Barrage de castors – Appel Madame Lacasse
17. Période de questions



18. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-03 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyée par Jean-Claude Giroux, et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 6 novembre 2023

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-12-04: APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 69 684,29 \$ qui incluent les salaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2023-12-05 : APPROBATION DE PAIEMENT DE FACTURE – FRAIS DE DÉPLACEMENT – FORUM SANTÉ DURABLE – GILLES ET JEAN-CLAUDE GIROUX – 77,00 \$

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'autoriser le paiement pour frais de déplacement sa participation au Forum sur la santé durable au montant de 77,00 \$ à M. Gilles Giroux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-06 : APPROBATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ÉCHELLES C.E. THIBAULT INC.- VÉRIFICATION ÉCHELLE – 199,60 \$

Il est proposé par Eric Talbot, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'autoriser le paiement pour de la facture d'Échelles C.E. Thibault au montant de 199.60 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Je, Yves Bernard, directeur général et greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées aux résolutions 2023-12-04, 2023-12-05 et 2023-12-06

Yves Bernard, directeur général

6. CORRESPONDANCE

2023-12-07 : RÉOLUTION DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DE LA FONDATION DU CEGEP DE LA POCATIÈRE.

Attendu que le CEGEP de la Pocatière et son centre d'études collégiales de Montmagny desservent la région de la MRC de Montmagny;

Attendu que des citoyens et citoyennes de la municipalité de Ste-Euphémie peuvent profiter des services de cet établissement post-secondaire;

Il est proposé par Steeve Raby et appuyé par Madeleine Vermette, et résolu de contribuer à montant de 100 \$ à la fondation du CEGEP de la Pocatière



Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

b) Dépôt – Rapport d'analyse – MI Consultants – Gestion documentaire

Le directeur général dépose le rapport de MI Consultants concernant la gestion documentaire de l'administration municipale de Ste-Euphémie. Le rapport sera étudié davantage en début d'année 2024. Aucune action n'est prise par les membres du conseil à ce moment-ci.

c) Correspondance – Abbé Richard N'Gole – Révision location

M. L'Abbé Richard N'Gole a acheminé via courriel une demande de révision à la baisse de son augmentation de loyer. Les membres du conseil ne prennent aucune action face à cette demande.

d) Correspondance – M. Stephan Rodrigue – Représentant Club motoneige Panet

M. Rodrigue vérifie avec la municipalité de Ste-Euphémie si des arrangements ou des ententes peuvent être prises avec les représentants de la municipalité et/ou des propriétaires privés afin de permettre une route de passage pour motoneiges entre la municipalité de St-Paul-de-Montminy et Ste-Euphémie pendant la période hivernale afin que le sentier de motoneige puisse rejoindre la route du Parc linéaire Monk. Les membres du conseil ne prennent aucune action en regard de cette demande.

7. ADMINISTRATIF

2023-12-08 : RÉOLUTION ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES SOIT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE (SCCR) ET LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Attendu que la SCCR est un organisme à but non lucratif donnant des services de première ligne aux personnes sinistrées ;

Attendu que les citoyens/ennes de la municipalité peuvent subir des événements nécessitant la présence de la Croix-Rouge;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Eric Talbot et résolu de payer la contribution demandée soit de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$). Il est également résolu d'autoriser la direction générale ainsi que le maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-09 : RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION 2023-07-07 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU BILLET MUNICIPAL AFIN DE PRÉCISER LES DATES ET LES MONTANTS DE REMBOURSEMENT.

Attendu qu'un billet municipal a été émis par la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny, au montant 45 900 \$;

Attendu qu'une demande de précision concernant les dates de remboursement a été effectuée par l'institution financière;

Attendu qu'une résolution a déjà été votée par le conseil municipal lors de la séance de juillet 2023 portant le numéro 2023-07-07 approuvant le renouvellement du billet municipal;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Madeleine Vermette, et résolu que montants respectifs des remboursements prévus pour ce billet ainsi que les dates soient les suivants :



Remboursement Année 1 : 8 700,00 \$ 15 mai 2024
Remboursement Année 2 : 8 900,00 \$ 15 mai 2025
Remboursement Année 3 : 9 200,00 \$ 15 mai 2026
Remboursement Année 4 : 9 400,00 \$ 15 mai 2027
Remboursement Année 5 : 9 700,00 \$ 15 mai 2028

De plus, le conseil autorise la direction générale à prendre action pour officialiser le document.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-10 : RÉSOLUTION CONCERNANT LA FERMETURE DU BUREAU DURANT LE TEMPS DES FÊTES.

Attendu que la période des Fêtes représente un moment où les activités administratives sont limitées;

Attendu que plusieurs secteurs de la vie sociale et économique sont fermés durant cette période;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Éric Talbot que le bureau municipal soit fermé du 21 décembre 2023 à 12h00 jusqu'au 3 janvier 2024 à 16h00 inclusivement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

d) AVIS D'INTENTION – ADOPTION DU BUDGET 2024 ET DU PTI (PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS) 2024-2025-2026

Les membres du Conseil déclarent que l'adoption du budget ainsi que l'adoption du budget 2024 ainsi que l'adoption du PTI s'effectuera lors d'une séance spéciale qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2023 à 19h00 au bureau municipal.

e) AVIS D'INTENTION – HORAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Les membres du conseil déclarent que le calendrier des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2024 se tiendra selon les dates suivantes :

Mercredi 10 janvier 2024
Lundi 5 février 2024
Lundi 4 mars 2024
Lundi 8 avril 2024
Lundi 6 mai 2024
Lundi 3 juin 2024
Lundi 8 juillet 2024
Lundi 12 août 2024
Lundi 9 septembre 2024
Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 novembre 2024
Lundi 2 décembre 2024

Ce calendrier sera affiché et disponible pour les citoyens et citoyennes tel que le prévoit selon la loi.

8 – TRAVAUX PUBLICS

2023-12-11 : RÉSOLUTION CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES POINTS D'EAU (CITERNE POUR SERVICE INCENDIE) SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

Attendu que la couverture de service d'incendie comprend l'accessibilité de points d'eau dans différents secteurs de la municipalité;

Attendu que ces points d'eau doivent être accessibles en tout temps;



Il est proposé par Steeve Raby, appuyé par Styves Laprise et résolu de mandater la direction générale afin qu'elle prenne action et des ententes pour le déblaiement des points d'eau non couverts par les contrats de déneigement actuels pris avec des entrepreneurs. Les membres du conseil autorisent la passation de marchés pour les 3 points d'eau (Rang St-Joseph/Rue Principale est, Route Sirois Sud et Rue Principale Ouest) pour un montant maximal de mille dollars (1 000\$) excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-12 RÉOLUTION DEMANDE DE DÉNEIGEMENT POUR PORTION ADDITIONNELLE DU RANG STE-ANNE OUEST D'UNE LONGUEUR DE 0,8 KM POUR SE RENDRE À LA PROPRIÉTÉ DE M. MARCO RODRIGUE (LOT # 5 760 921)

Attendu que le rang Ste-Anne ouest est une route municipale de niveau 2 sous la responsabilité de la Municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

Attendu que cette route est entretenue pendant la période hivernale par un entrepreneur, Les Entreprises Pascal Giroux, ayant un contrat avec la municipalité;

Attendu que le Rang Ste-Anne ouest n'est pas déneigé en totalité par la municipalité pour des raisons économiques et administratives;

Attendu que M. Marco Rodrigue a soumis une requête officielle afin de demander aux membres du Conseil le déneigement par la municipalité d'une portion additionnelle de la route afin que ce soit déneigé jusqu'à sa propriété soit jusqu'au lot mentionné plus haut;

Attendu qu'après vérification auprès de l'entrepreneur et des prévisions effectuées, le coût approximatif de cette demande s'élèverait à 5 800 \$ pour la période hivernale;

Attendu qu'un règlement municipal (93-123) et modifié à deux reprises (règlement 1998-150 et règlement 2000-07) balisent les actions des membres du Conseil municipal pour une autorisation de ce type de demande;

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyée par Steeve Raby, que le Conseil acquiesce à la demande de M. Rodrigue et autorise le déneigement par l'entrepreneur embauché par la municipalité sur une longueur de 0,8 km du Rang Ste-Anne ouest jusqu'à l'entrée de la résidence de M. Marco Rodrigue.

Il y a vote sur la résolution :

Pour la résolution : 2 voix

Contre la résolution : 4 voix

La résolution est rejetée.

Aucune action ne sera prise par le conseil pour la demande du propriétaire du lot 5 760 921.

c) Dépôt du rapport d'inspection des bâtiments ayant une valeur supérieure de 100 000 \$ – Assurances FQM.

Le directeur général dépose le rapport de l'inspecteur en assurances de la FQM – Assurances sur l'état des bâtiments municipaux et des réparations/modifications suggérées par celui-ci.

d) Paratonnerre à l'Héritage – suivi – Demande suite à inspection du bâtiment en août 2022



Le directeur général souligne les actions prises par la direction générale afin de contacter un entrepreneur pour l'installation d'un paratonnerre tel que recommandé suite à l'inspection du bâtiment en août 2022. Une entreprise de Lévis a été contactée à ce propos. Nous attendons un retour de celle-ci.

9 – INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

a) Dépôt du rapport de Vigil Sécurité – Alarme de l'alarme de l'Héritage

La direction générale dépose le rapport concernant la vérification de l'alarme de détection d'incendie. À la lecture du rapport, le système d'alarme est conforme aux normes de sécurité.

b) Information - Vérification des extincteurs – Système d'éclairage d'urgence – Bâtiments municipaux.

Les membres du conseil prennent connaissance du document soulignant la vérification des extincteurs dans les bâtiments municipaux. Aucune action n'est requise à ce propos.

2023-12-13 : RÉOLUTION POUR ACHATS DE RÉGULATEURS ET BOUTEILLES DE GAZ CAPTEURS POUR LE DÉTECTEUR DE GAZ - LIEU CLOS

Attendu qu'un détecteur de gaz fonctionnel est un outil important de prévention des incidents;
Attendu que le centre des eaux usées situé sur la route de la Station comprend un milieu clos;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Steeve Raby, et résolu que le directeur d'incendie procède à l'achat de régulateurs et bouteilles de gaz selon l'estimation de prix fourni soit 528,89 \$(taxes comprises) pour le détecteur de gaz.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10 – EAU POTABLE

2023-12-14 : RÉOLUTION POUR PARTAGE DES SERVICES DE GESTIONNAIRES ET D'OPÉRATEURS POUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de St-Apolline-de-Patton, Notre-Dame-du-Rosaire, St-Paul-de-Montminy et Sainte-Euphémie-Sur-Rivière-du-Sud désirent présenter un projet de partage de services de gestionnaires et d'opérateurs les réseaux d'eau potable et des eaux usées dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Madeleine Vermette et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud s'engage à participer au projet de partage des services de gestionnaires et d'opérateurs pour les réseaux d'eau potable et des eaux usées et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.



11 – EAUX USÉES

a) Rapport de mesures des boues – Bassin des eaux usées – Étang de la Route de la Station. Le directeur général dépose le rapport d'évaluation concernant la mesure des boues dans le bassin de la route de la Station. Aucune action immédiate n'est requise par les membres du Conseil municipal.

12. LOISIRS

- a) Programme Emploi Été Canada – 2023 – Action concernant un montant de 130,14 \$ - Comité des Loisirs.

Les membres du Conseil prennent connaissance qu'une différence de 130,14 \$ entre le coût du programme Emploi d'Été et le remboursement effectué par le Ministère responsable. Dans les faits, le Comité des Loisirs de Ste-Euphémie devrait à la municipalité un montant de 130,14 \$ pour la gestion de l'animatrice de terrain de jeux. Le conseil ne prend aucune action à ce propos. Donc aucune réclamation ne sera effectuée auprès du Comité des Loisirs.

- b) Programme Emploi Été Canada – 2024 – Suivi

La direction générale effectue un rappel concernant la date limite de dépôt pour le programme EEC. Celle-ci est le 10 janvier 2024.

2023-12-15 : RÉOLUTION POUR EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – HIVER 2023-2024

Attendu que les Loisirs de Ste-Euphémie Inc. souhaitent pouvoir offrir l'utilisation de la patinoire tout près du Chalet des Loisirs pour la prochaine période hivernale;

Attendu que la municipalité défraiera le coût de l'employé municipal embauché par le comité des Loisirs (Adrien Raby) pour les heures effectuées pour l'entretien de la patinoire;

Attendu que la municipalité autorise le paiement d'un taux horaire maximal de 19,00 \$ pour l'embauche de cet employé;

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyée par Styves Laprise d'autoriser la direction générale à payer les heures travaillées à Adrien Raby pour l'entretien de la patinoire.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Note importante : Le conseiller Steeve Raby s'est abstenu de voter sur cette résolution pour raison de conflit d'intérêt, l'employé embauché étant son fils. Il importe de préciser également que lors de la séance de travail (30 novembre 2023) le conseiller Steeve Raby a quitté la salle où se tenait les discussions pour cette résolution.

- d) Contrat de déneigement – rue des Loisirs – Inscription au devis

L'information est partagée aux membres du Conseil concernant des précisions sur le contrat de déneigement de la rue des Loisirs. Le déneigement de cette rue se fait partiellement à partir de la décharge Goulet jusqu'au chalet des Loisirs incluant le stationnement. Toutefois celle-ci n'est pas déneigée de la rue Principale Est jusqu'à la décharge Goulet, les accès pour les véhicules se font plutôt du côté est de la salle de l'Héritage.

2023-12-16 : RÉOLUTION POUR ACHAT DE SIGNALISATION MENTIONNANT LE DÉPLACEMENT DU CHEMIN DES LOISIRS POUR LA SAISON HIVERNALE

Attendu que l'accessibilité du chemin des Loisirs est modifiée durant la période hivernale; Attendu que cela pourrait entraîner des difficultés pour l'accès aux véhicules d'urgence;



Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyé par Styves Laprise, et résolu d'autoriser l'achat de signalisation pour indiquer le détour du chemin des Loisirs du côté est de l'Héritage (ancienne Église).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

e) Supervision des périodes de patinage – Personnes habilitées

Suite à une vérification auprès de la compagnie d'assurance de la municipalité, la supervision des périodes de patinage ne nécessite pas la présence d'adultes ou de personnes mineures mais âgées de plus de 14 ans. Aucune obligation en ce sens n'est nécessaire.

Toutefois, il est demandé de vérifier si une personne adulte ou mineure âgée de 14 ans est nécessaire dans le bâtiment en tant que tel pour maintenir notre couverture d'assurance valide concernant la responsabilité. Une vérification sera effectuée par la direction générale à ce propos auprès de la compagnie d'assurance.

2023-12-17 : RÉOLUTION POUR AUTORISER UNE ACTIVITÉ DES LOISIRS DE STE-EUPHÉMIE SUR LE TERRAIN DE STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Attendu que le comité des Loisirs de Ste-Euphémie souhaite organiser une activité de loisirs sur le terrain du complexe municipal;

Attendu que le comité des loisirs de Ste-Euphémie organisera également un feu de joie pour la circonstance;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Madeleine Vermette que la municipalité autorise le comité des loisirs de Ste-Euphémie à utiliser le stationnement pour une activité le mardi 26 décembre 2023. Le comité des Loisirs de Ste-Euphémie s'engage à informer les services d'incendie de la municipalité de la tenue de cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

13. PARC DES APPALACHES

2023-12-18 : RÉOLUTION AFIN DE PROCÉDER À LA DESTRUCTION EN PARTIE DU BARRAGE DES CASTORS SUR LE LOT DE LA MUNICIPALITÉ DE STE-EUPHÉMIE (LOT # 5 760 791)

Attendu que Mme Lacasse a donné son autorisation pour procéder à la destruction partielle du barrage de castors sur le lot 5 760 791 car il empêchait l'accès et l'utilisation du sentier le Gros Rocher;

Attendu qu'une demande de passage devra être effectuée auprès du propriétaire voisin afin de permettre à l'entrepreneur ciblé de procéder aux démantèlements du barrage;

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyée par Denis Laprise, et résolu d'autoriser la direction générale à prendre action pour obtenir une estimation de prix par un entrepreneur en vue de la démolition du barrage. La direction générale doit contacter le propriétaire voisin afin d'obtenir un droit de passage ponctuel pour effectuer ces travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

b) Abri-feu – Sentier gros Rocher

La conseillère responsable de la liaison avec le Parc des Appalaches informe les membres du Conseil que l'abri-feu a été complété par les employés du Parc.

14. HÉRITAGE

a) 5 à 7 du 24 novembre 2023 – Compte-rendu



M. Jean-Claude Giroux nous dresse un récapitulatif du 5 à 7 qui s'est tenu à l'Héritage le vendredi 24 novembre 2023. Il y a eu une trentaine de participants/es.

15. RÉOLUTIONS DIVERSES

2023-12-19 : RÉOLUTION PROJET FRR VOLET 4 - VITALISATION ET SOUTIEN – APPUI AU PROJET DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Attendu que les besoins des familles de la MRC de Montmagny pour des places en services de garde sur le territoire ;

Attendu que la fermeture récente de services de garde et le manque de places que cela créé ;

Attendu que les projets de développements résidentiels en cours à Notre-Dame-du-Rosaire qui visent notamment les jeunes familles ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire souhaite aménager un projet pilote de service de garde en communauté de douze places dans les locaux de l'édifice municipal et qu'elle souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR-volet 4 (Soutien à la vitalisation) pour la réalisation des travaux et des aménagements ;

Attendu que ce projet est élaboré avec l'autorité compétente en la matière, soit le Bureau Coordonnateur de la MRC de Montmagny qui est habilité à déposer le projet pilote auprès du ministère de la Famille ;

Il est proposé par Denis Laprise, appuyé par Madeleine Vermette et résolu que la municipalité de Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud appuie le dépôt du Projet pilote de service de garde en communauté de Notre-Dame-du-Rosaire dans le cadre du FRR-volet 4 (Soutien à la vitalisation).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-20 : RÉOLUTION POUR ACHATS D'AFFICHES DE SIGNALISATION POUR LA VOIE DES VTT /MOTONEIGES POUR LA ROUTE DE LA STATION ET LA RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le parc linéaire Monk permet le passage des VTT et des motoneiges sur son chemin;

Attendu que ces chemins croisent les rues / routes sous juridiction municipale dans notre collectivité;

Attendu que les compagnies d'assurance demandent à ce qu'il y ait des indications des passages de VTT/motoneiges par mesure de sécurité

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Madeleine Vermette et résolu que la municipalité procède à l'achat de fiche signalétique pour informer les conducteurs/trices utilisant les routes/rues municipales de la présence de ces chemins pour VTT/motoneige

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-21 : RÉOLUTION D'APPUI AU JOURNAL L'OIE BLANCHE ET NOUVEAU MODE DE DISTRIBUTION

- ATTENDU que la présentation faite par M. Éric Maltais, directeur du Journal L'Oie Blanche, afin d'informer et sensibiliser les maires au sujet de la Loi C-18 du gouvernement canadien (*concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada*) en lien avec une redistribution équitable des revenus publicitaires est sans équivoque;

- ATTENDU que lesdites compagnies internationales s'accaparent de plus de 80% des revenus publicitaires, affectant ainsi la rentabilité des médias canadiens, donc de nos médias régionaux;



- ATTENDU que notre journal régional est un outil important en contribution à notre développement régional pour l'ensemble des municipalités;
- ATTENDU la décision annoncée de TC Média (Transcontinental S.E.N.C.) de cesser la distribution de son PUBLISAC sur le territoire de notre MRC après le 13 février 2024, faisant en sorte que notre journal régional coopératif L'Oie Blanche se retrouvera ainsi sans son distributeur, devant trouver une alternative qui sera beaucoup plus dispendieuse et qui rendra impossible la distribution porte-à-porte telle qu'elle s'effectue actuellement;
- ATTENDU que le Journal L'Oie Blanche est parmi les plus importants véhicules publicitaires pour l'ensemble des gens d'affaires de la région en raison de la distribution de ses quelque 24 000 exemplaires et qu'il devra acheter de nombreux équipements s'il doit développer son propre réseau de distribution, donc des investissements importants ;
- ATTENDU que bon nombre de citoyens n'auront plus accès au service de circulaires des commerçants parce que le nouveau produit mis en marché par TC Média (Transcontinental S.E.N.C.), qui s'appelle RADDAR et sera distribué par Poste Canada, ne rejoindra pas tous les foyers sur le territoire et qu'il est important que tous les foyers du territoire puissent recevoir ces informations ;
- ATTENDU que Poste Canada peut représenter une solution alternative intéressante pour le Journal, mais que les coûts exorbitants entraîneront un problème budgétaire majeur affectant la rentabilité de l'entreprise;
- ATTENDU que Patrimoine Canada, ministère ayant la gouvernance de Poste Canada, pourrait soutenir les médias régionaux par le biais d'un programme spécial, qu'il s'agisse d'un prix préférentiel, ou encore d'une subvention ponctuelle pouvant couvrir les frais excédentaires;

Il est proposé par Styves Laprise, appuyé par Jean-Claude Giroux et résolu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud appuie le Journal L'oie Blanche dans ses démarches de distribution alternative et que des démarches soient également effectuées auprès du député fédéral Bernard Généreux afin qu'il fasse des représentations auprès de la ministre Mélanie Joly et de Patrimoine Canada dans le but de créer un programme visant à combler l'écart de coût actuel en rapport avec le fournisseur futur, permettant ainsi à la population de notre territoire d'avoir accès aux journaux locaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-22 : RÉOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU__FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les Articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :



« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Denis Laprise, appuyé par Madeleine Vermette et résolu que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud :

- Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2023-12-23 : RÉOLUTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

ATTENDU QUE la famille est reconnue comme une des priorités importantes pour le développement de notre municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite poursuivre les objectifs d'attraction et de rétention des jeunes et des familles sur son territoire par la mise-en-œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie et le bien-être des familles;

ATTENDU QUE le comité de la politique familiale a entrepris une réflexion sur la situation des familles ainsi que leurs besoins. Les questionnaires et commentaires recueillis ont donc permis d'effectuer une révision complète de l'état de situation, mettant en lumière des constats ainsi que des actions à renouveler, à améliorer, à modifier et à développer en faveur des familles;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette réflexion, un plan d'action dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale a été déposé;

Il est proposé par Madeleine Vermette, appuyée par Denis Laprise et résolu d'adopter la politique familiale révisée de la MRC de Montmagny ainsi que le plan d'action municipal proposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-24 : RÉOLUTION POUR LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE AUTORISÉ PAR LA MRC POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME – INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ADJOINTS



ATTENDU qu'il y a une entente intervenue avec la MRC de Montmagny concernant l'utilisation de ressources humaines pour le traitement de divers dossiers, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, etc. ;

ATTENDU que l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r.35.2) sont confiées à la MRC de Montmagny dans le cadre de cette entente ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud par résolution avait désigné madame Aminata Ongoiba à titre d'officier municipal responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation régissant la mise en place des installations septiques et des puits d'alimentation en eau potable ;

ATTENDU que M. Samuel Surprenant est maintenant principalement affecté à ces fonctions à la MRC de Montmagny ;

Il est proposé par Jean-Claude Giroux, appuyé par Éric Talbot et résolu que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud désigne désormais, monsieur Samuel Surprenant inspecteur principal et fonctionnaire désigné, et en son absence mesdames Valérie Gagné et Caroline Dumont à titre d'inspectrice-adjointe et fonctionnaire désignée adjointe chargé, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Euphémie-de-la-Rivière-du-Sud, de l'émission des permis à l'égard des règlements d'urbanisme, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (c. Q-2, r.22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (c. Q-2, r.35.2) à être délivrés sur son territoire ;

QUE M. Samuel Surprenant, et en son absence Valérie Gagné, et Caroline Dumont, ou toute autre personne nommément désignée par la MRC, soient autorisés à appliquer les règlements municipaux sur les animaux et sur les nuisances ;

QUE M. Samuel Surprenant, et en son absence Valérie Gagné, Caroline Dumont, ou toute autre personne nommément désignée par la MRC, soient autorisés à délivrer des avis et des constats d'infraction pour toute contravention dont ils ont charge d'application ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à M. Samuel Surprenant, Mme Valérie Gagné et Mme Caroline Dumont, de même qu'au directeur adjoint de la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

16. VARIA

a) Décoration de Noël – Bureau Municipal

Il est discuté des décorations de Noël pour le bureau municipal. Aucun achat ne sera requis et M. Daniel Mercier offre à titre gracieux des décorations personnelles. Après échanges, il y aura Mme Madeleine Vermette viendra installer quelques décorations au bureau municipal.

b) Barrage de castors – Propriété de la municipalité – Appel de Mme Lacasse

Mme Lacasse, inspectrice pour la gestion de l'eau de la municipalité, a souligné que le barrage situé sur le terrain de la municipalité pourrait être démantelé dans la mesure où il n'y a pu d'activités des castors. Cela semble être le cas. Des actions seront prises en vue de son démantèlement.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée par un membre de l'assistance.



18. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-12-25 : RÉOLUTION POUR LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Styves Laprise et, appuyé par Steeve Raby et résolu de demander au maire de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La séance est levée à 21h00.

Gilles Giroux, Maire

*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yves Bernard, directeur général/greffier-trésorier

Je, Yves Bernard, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 4 décembre 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 10 janvier 2024.